



COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. : CRAT/12/AV.526
AB

Le 20 décembre 2012

Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/C103 dit « N°5 Oignies » à Aiseau (AISEAU-PRESLES)

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Breve description du projet</u> :	Réhabilitation d'un site de 3,8 ha anciennement affecté à l'extraction de charbon afin de créer des logements et des espaces publics
<u>Demande</u> :	Arrêté provisoire
<u>Localisation</u> :	Rue Rousselle, à Oignies
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'habitat
<u>Demandeur</u> :	Commune d'Aiseau-Presles
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	14 novembre 2012

2. AVIS

La CRAT remet un avis défavorable sur le projet d'arrêté.

Elle estime que le dossier ne permet pas d'appréhender clairement ce qui doit faire l'objet d'assainissement. Dès lors, la Commission s'interroge sur l'opportunité de retenir ce site comme site à réaménager prioritaire car il ne présente pas en l'état de nuisance sur son environnement.



Pierre GOVAERTS,
Président